

dit Fénelon. Réfléchissez un instant, en gardant un visage paisible et serein ; ensuite punissez, s'il le faut.

15. *La sagesse.* — Ne multipliez pas à l'infini vos ordres et vos défenses. Pensez à ce que vous allez commander à vos enfants. Ne soyez pas toujours à leur troussé, comme on dit vulgairement. Laissez-leur une certaine liberté, afin d'en faire des hommes. Vous n'aurez pas ainsi à redouter l'hypocrisie et la réaction. Ne leur dites jamais que vous rapporterez leur faute à monsieur le curé. Donnez-leur souvent des preuves d'amour et d'estime. Félicitez-les prudemment quand ils font une bonne œuvre. Soyez fidèles à accomplir vos promesses comme vos menaces. Récompensez-les généreusement à l'occasion.

16. *L'avenir des enfants.* — Vous devez procurer à vos fils et à vos filles un avenir qui leur assure le bonheur dans le temps et dans l'éternité. C'est une honte et presque un crime pour des parents chrétiens de laisser croupir leurs enfants dans l'ignorance. Ils savent très bien que les ennemis de l'église exploitent leur négligence pour dénigrer la religion catholique. Faites apprendre à vos garçons un honnête métier. Celui de cultivateur est de bien loin le plus estimable. Évitez autant que possible de placer vos filles en service dans les grands centres. Avant de savoir toucher le piano, il faut que vos demoiselles, qui sont en pension, connaissent le grand art de faire une cuisine excellente. Cet avis est important.

17. *La vocation des enfants.* — C'est aux ministres de la Sainte Église de décider en dernier ressort sur les aptitudes que montre un enfant pour la vie religieuse, ou le sacerdoce. Votre devoir à vous, c'est de favoriser sagement ces deux excellents états de vie. Quand il est question de l'état de mariage, vous avez le droit et le devoir d'intervenir prudemment et pour autant que l'exigent les intérêts et l'honneur de votre famille. Dites à ceux de vos enfants qui n'ont point d'aptitude pour les trois états susdits que le célibat est meilleur que le mariage, quand on l'embrasse par dévouement, chasteté, amour de Dieu ou dégoût du monde.

18. *Les fréquentations.* — Tout d'abord ne permettez pas à vos filles de faire des cadeaux, ni d'en recevoir. Ce serait mettre leur main dans l'engrenage. Sachez en outre que vous devez défendre les fréquentations à vos enfants : 1° quand ils ne sont pas en âge de se marier. 2° quand ils n'ont, ni le goût, ni la volonté de le faire. 3° quand ils se dérohent à votre surveillance. 4° quand ils se trouvent devant un parti qui ne leur convient pas. 5° quand le mariage se fait trop attendre. 6° quand les visites sont trop nombreuses et trop prolongées, (c'est bien assez de deux entretiens par semaine, de deux heures environ). 7° quand on s'y permet des discours et des familiarités condamnables. Règle générale, telle fréquentation, tel mariage !

19. *Le mariage.* — Voici deux avis préliminaires importants : I. Si quelqu'un connaît quelque empêchement à un mariage, il est obligé de le faire connaître. Pour trouver l'empêchement de parenté au 4^e degré, il suffit de rechercher si le grand-père ou la grand-mère du fiancé sont cousins germains avec le grand-père ou la grand-mère de la fiancée.

II. Le Sacrement de mariage étant un sacrement des vivants, les fiancés doivent être en état de grâce pour le recevoir d'une manière fructueuse, c'est-à-dire, pour obtenir de Dieu cette grâce spéciale qui sanctifie les époux et les aide à élever chrétiennement leurs enfants. Le mariage contracté en péché mortel est valide sans doute, mais il est sacrilège et infructueux. Dans certains diocèses une loi épiscopale ordonne aux fiancés de se confesser et de communier. C'est sans contraindre le désir de notre mère la Sainte Église.

Passons maintenant au détail des cérémonies du mariage : En présence de deux témoins le prêtre demande au jeune homme : Prenez-vous N. . . , ici présente pour votre femme et légitime épouse, suivant le rite de notre Mère la Sainte Église ?